

RÉUNION DU 9 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de JUILLET, à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni – salle de la Mairie – sous la présidence de Mr André Marc BARNETT, Maire.

Date de convocation : 2 JUILLET 2024

PRESENTS : MM. BARNETT/BUZOS/GUILLOMON/Mme LAULAN/MM. CAZEMAJOU/COZ/BREAUDEAU/Mmes DANAY/SAÏN/MM. LUCBERT/DUPAU/MAROT/Mme LOIZELET.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme MAURIN.

Mme LAULAN est nommée secrétaire de séance.

Mr le Maire a ouvert la séance et a présenté l'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 21 mai 2024
- Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au maire par le Conseil Municipal
- Affaire commune d'Aillas/Lissarrague
- Déclassement et aliénation d'une partie du CR N° 17 : Décision suite à l'enquête publique : vente d'une partie du CR N° 17 par la commune à la SCI Le Béou dont Mr Jaureguiberry est le gérant.
- Droit de préemption sur la vente d'un bien situé à AILLAS au lieu-dit « La Beyse de Haut »
- Adressage : Modification du tableau des voies
- SIVOS de BAZAS : Acceptation de la clé de répartition ainsi que sur le principe de dissolution.
- Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement.
- Informations et questions diverses

Mr le Maire demande le rajout du point suivant :

- Déclassement et aliénation d'une partie du CR N° 17 : Achat d'une partie de parcelles appartenant à Mr Yannick Jaureguiberry, gérant de la SCI Le Béou.

Le conseil municipal accepte le rajout de ce point.

Approbation du compte rendu de la réunion du 21 mai 2024

Le compte rendu de la réunion du 21 mai 2024 n'appelant pas d'observation est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

➤ DECISION N° 13/2024

DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DU DESHYDRATEUR SUR LE TRACTEUR VALTRA

Décision prise par le Maire le 1^{er} JUILLET 2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé un devis présenté par la Sté CLAAS Réseau Agricole d'AILLAS pour le remplacement du déshydrateur sur le tracteur VALTRA

Montant du devis : 441,53 € ht – 529,84 € ttc.

➤ DECISION N°14/2024

DEVIS POUR « L'ACTION GENERATION VELO » AU PROFIT D'ELEVES DE L'ECOLE D'AILLAS

Décision prise par le Maire le 7 JUILLET 2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé un devis présenté par l'USEP GIRONDE 33 concernant l'inscription de la classe de CM1/CM2 dans le cadre de « l'action génération vélo ». Montant du devis : 1 000,00 € ttc.

Il précise que suite à cette inscription l'USEP rembourserait à la commune une partie de la participation soit environ 500,00 € .

D24.07.001 : Affaire commune d'Aillas /Lissarrague

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordonnance du 29 mai 2024 concernant l'affaire commune d'Aillas/Lissarrague.

Il précise que, par courrier enregistré auprès de Tribunal Administratif le 21 mai 2024, l'intéressée déclare accepter le recours à un médiateur permettant de trouver un accord amiable entre les différentes parties.

Cette ordonnance fixe les à titre provisoire la rémunération du médiateur à 800 € qui pourrait être supportée à parts égales par les parties sauf si elles jugent que cette répartition est inéquitable.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette affaire ;

Après débat et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'avoir recours à la médiation dans le cadre de l'affaire commune d'Aillas/Lissarrague
- DONNE pouvoir à Mr le Maire pour mener à bien cette affaire.

Déclassement et aliénation d'une partie du CR N° 17

D24.07.002 : Vente d'une partie du CR N° 17 par la commune à la SCI Le Béou dont Mr Yannick Jaureguiberry est le gérant.

Monsieur le Maire indique que par délibération N° D12.06.007 du 25 juin 2012, le conseil municipal alors en place, avait décidé suite à l'enquête publique d'approuver le déclassement et l'aliénation partiels du CR N° 17 aux lieux-dits « Tingat » et « Terres Fortes » en vue de modifier son tracé. Cette délibération portait également sur la vente d'une partie du chemin rural à La SCI Le Béou et en fixait les conditions de vente.

Monsieur le Maire précise qu'afin de finaliser ce dossier, il est proposé au conseil municipal de délibérer en ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le déclassement et l'aliénation partiels du CR n°17 aux lieux-dits « Tingat » et « Terres Fortes »
- ACCEPTE les conditions fixées dans la délibération précitée à savoir :
 - Les frais de géomètre soit 592,02 €, les frais de parution soit 172,22 € et les frais de commissaire enquêteur soit 448,22 € engagés par le commune seront reversés par Mr Jaureguiberry Gérant de la SCI le Béou lors de la signature de l'acte,
 - La vente d'une partie du CR N° 17 d'une contenance de 12a 40ca à la SCI le Béou au prix fixé à 0,60 € le m². -
- DONNE pouvoir à Mr le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à signer tous actes et pièces concernant cette affaire.

D24.07.003 :Achat d'une partie de parcelles appartenant à Mr Yannick Jaureguiberry, gérant de la SCI Le Béou.

Monsieur le Maire indique que par délibérations N°D12.06.008 du 25 juin 2012 et N° D12.10.002 du 11 octobre 2012, le conseil municipal alors en place, avait décidé, suite à l'enquête publique concernant le déclassement et l'aliénation d'une partie du CR N° 17, d'acquérir une partie des parcelles 761,760 et 766 section A pour une contenance de 12a50ca (1250m²) appartenant à la SCI Le Béou (gérant Mr Yannick Jaureguiberry) permettant ainsi de modifier le tracé du chemin rural pour un prix d'achat fixé à 0,60 € le m².

Monsieur le Maire précise qu'afin de finaliser ce dossier, il est proposé au conseil municipal de délibérer en ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE les conditions fixées dans les délibérations précitées
- DONNE pouvoir à Mr le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à signer tous actes et pièces concernant cette affaire.

D24.07.004 : Droit de préemption sur la vente d'un bien situé à AILLAS au lieu-dit « La Beyse de Bas ».

Monsieur le Maire donne lecture de la notification concernant la vente d'une maison individuelle située à AILLAS au 2 lieu-dit La Beyse de Haut.

Monsieur le Maire précise que conformément aux dispositions des articles R 213-142, R213-15 du Code de l'Urbanisme relatives au droit de préemption, la commune pourrait exercer ce droit à l'occasion de la vente de ce bien.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de donner son avis sur cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

D24.07.005 : Adressage : Modification du tableau des voies

Monsieur le Maire rappelle que par délibération D23.07.006 du 8 Juillet 2023, le conseil municipal a validé les noms attribués à l'ensemble des voies communales.

Par délibération D23.11.004 du 14 Novembre 2024, le conseil municipal a validé une modification apportée au tableau d'adressage.

Monsieur le Maire explique que pour des raisons professionnelles concernant une entreprise, il y a lieu de modifier la dénomination de la VC N° 14 « Route de la Bergerie ». Il propose de renommer cette voie « Chemin de Cartier ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

** ACCEPTE de modifier la dénomination de la VC N° 14 « Route de Cartier » par « Chemin de Cartier »

** CHARGE monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

D24.07.006 : SIVOS de BAZAS : Acceptation de la clé de répartition ainsi que sur le principe de dissolution.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à la décision de dissolution du SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) de BAZAS, les communes membres du syndicat doivent délibérer sur l'acceptation de la clé de répartition ainsi que sur le principe de dissolution dudit syndicat.

Après avoir présenté l'arrêté concernant la clé de répartition (modalités de répartition de l'actif et du passif de la structure), Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE la clé de répartition ainsi que le principe de dissolution dudit syndicat,
- CHARGE monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

D24.07.007 : Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

(Délibération de principe – article L. 332-13 du CGFP)

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents et représentés ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du CGFP précité pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ;
- de charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ;
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Mr le Maire donne diverses informations :

- FCTVA (fonds de compensation de la TVA) 2024 (sur les dépenses 2023) : Montant attendu au budget 2024 : 55 150,25 € - Montant attribué : 47 752,96 €

- Le dossier de subvention demandée au titre du Fonds Vert concernant les travaux de rénovation thermique des bâtiments a été rejeté. Un nouveau dossier au titre de la DETR ou DSIL sera redéposé en 2025.

- Le courrier concernant l'implantation publicitaire a été transmis pour information aux associations communales.

- Logements communaux : - départ de Mme FELD. Des travaux de réfection suite à la fuite d'eau vont être effectués avant une nouvelle mise en location.

- départ de Mme LATRILLE le 8 septembre 2024. Des travaux sont également prévus.

- Mr le Maire indique qu'il a rencontré Mme Galman - membre de « La Nomali & Co » – site Agroécologique du Carbouey située à Castets et Castillon. Celle-ci a proposé la visite du domaine. De plus, elle pourrait apporter une aide pour la réalisation du futur projet d'aménagement de la plaine des sports.

- Mr BUZOS donne des informations suivantes :

- Réunion du SICTOM SUD GIRONDE du 26 juin 2024 :

- Remise du rapport annuel du SICTOM

- Information sur la fermeture de la déchetterie de Bazas (changement de lieu)

- Réunion Régie d'électricité du 8 juillet 2024

- Information sur les crédits FACÉ

- Installation des compteurs LINKI toujours en cours

- Mr GUILLOMON donne des informations sur le SMAHBB : Investissement dans la remise en état des stations. Une étude est menée pour refaire les stations d'irrigation.

En ce qui concerne la CdC du Réolais : pas d'informations nouvelles

- Mme LAULAN signale que le journal communal paraîtra mi-octobre. Elle donne des informations sur le dernier conseil d'école.

- Mr CAZEMAJOU fait état des travaux de voirie qui vont être réalisés par la CdC du Réolais.

- SIAEPA : Mr BREAUDEAU indique qu'à partir du 1 janvier 2026 un nouveau fournisseur sera choisi. D'autre part il informe que la loi prévoit que ce sont les communautés de communes qui vont prendre la compétence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25.

La secrétaire de séance,
Christelle LAULAN

Le Maire,
André Marc BARNETT